MAIRIE DE SAINT-GENEST 03310

COMTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-GENEST
16 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, et le seize décembre, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Mme FARSAT Marie-Thérèse, Mme RACOT Mireille, M. ARNAUD Jean-Marc, M. BERNARD Jean-Pierre, M. CHICOIS Didier, M. JAILLET Pierre, M. LEROY Christian, M. MAIRE Patrick, M. PRIGENT Didier, M. VERNADAT Serge.

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. RAYMOND Guillaume à M. CHICOIS Didier

Secrétaire de séance : Mme FARSAT Marie-Thérèse

Date de convocation : 6 décembre 2017

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2017 à l'unanimité.

Objet :

Convention d'exploitation de la fourrière animale :
- **Signature d'une prolongation avec la SPA pour une durée de 3 mois**
- **Transfert de la compétence à Montluçon Communauté**

Par délibération n° 08.601 du 29 septembre 2008, la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise a étendu ses compétences à des actions de sécurité et de prévention au titre desquelles figure la contribution pour mise en fourrière des animaux en état d'errance ou de divagation.

La convention signée à cet effet avec la Société Protectrice des Animaux arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Pour être en conformité avec les décrets en vigueur en matière de commande publique, une consultation doit être lancée avant tout renouvellement sous la forme d'une mise en concurrence formalisée avec avis de publicité.

Dans la mesure où cette consultation ne sera pas terminée au 31 décembre 2017, il est proposé au Conseil communautaire de signer une prolongation à la convention actuelle conclue avec la SPA afin que les communes puissent bénéficier de cette prestation sans interruption de service. Cette prolongation porterait sur une durée de cinq mois et serait matérialisée par la signature d'un avenant à la convention ou d'un contrat de prestations de service.

Par délibération n° 17.603 du 18 juillet 2017, il a été décidé de transférer à Montluçon Communauté le versement des contributions sur l'ensemble du territoire communautaire et donc pour les 21 communes membres. C'est pourquoi, de leur côté, les communes

de l'ex-communauté de communes du Pays de Marcillat-en-Combraille devront en faire autant avec la SPA.

Par conséquent, après avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2017 et de la Commission « Finances Patrimoine Affaires générales Ressources humaines » du 04 décembre 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président ou à défaut le Vice-président délégué, à signer tous les documents nécessaires à cette de prolongation.

Le Conseil municipal doit se prononcer pour :

- donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec la SPA pour une durée de 5 mois,
-
- Autoriser le transfert à Montluçon Communauté du versement des contributions financières à la SPA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la SPA pour une durée de 5 mois,
- **AUTORISE** le transfert à Montluçon Communauté du versement des contributions financières à la SPA à dater du 1er avril 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce transfert.

VOTE :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

Objet :

Convention de mutualisation pour échange de prestations et utilisation de matériels avec les communes membres de Montluçon Communauté

La mutualisation des services est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la création d'un service commun entre un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités et une mission. Ce dispositif se caractérise ainsi par sa souplesse puisqu'il associe à sa mise en œuvre uniquement l'EPCI et les communes membres qui le souhaitent.

Le service commun est géré par l'EPCI. Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention après avis du ou des comités techniques compétents.

En matière d'échange de prestations et d'utilisation de matériels, Montluçon Communauté ont aussi bien vocation à être prêteur que preneur.

Par délibération n° 16.308 du 12 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un service commun dans le cadre de la mutualisation pour un échange de prestations et d'utilisation de matériels entre Montluçon Communauté et ses communes membres.

Une convention de partenariat a été établie en 2017 et a servi de test pendant une année, afin de définir et réglementer les conditions de cette mutualisation.

Une nouvelle convention de partenariat a par conséquent été rédigée pour intégrer les nouvelles communes de Montluçon Communauté. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Par conséquent, il est proposé Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VOTE :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour échange de prestations et d'utilisation de matériels avec les communes membres de Montluçon Communauté.

jet :

bvention aux restaurants Cœur

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du courrier de demande de subvention de l'association « Les Restaurants du Cœur ».

Compte tenu de l'utilité de ce type d'action à savoir donner une aide alimentaire pour les personnes les plus démunies, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

DECIDE d'attribuer une subvention de **250 €** à l'association « Les Restaurants du Cœur »

jet :

hat d'un poêle à anulés pour l'Auberge

Monsieur le Maire indique que le mode de chauffage à l'Auberge est défaillant.

Il a été demandé des devis afin de changer de moyen de chauffage en faisant installer un poêle à granulés.

Monsieur le Maire rapporte les diverses propositions.

Il en résulte que le devis de la société Eco'Logis Experts située 19 avenue Ambroise Croizat 03410 DOMERAT est le plus intéressant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

- **DECIDE** d'acheter le poêle à granulés auprès de Eco'Logis Experts pour un montant de **5 323 €** H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet achat.

MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES 03310

Objet :

Règlement des factures d'investissement avant le vote du budget 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des factures d'investissement seront probablement à régler avant le vote du budget 2018.

Il est autorisé d'effectuer des paiements de factures d'investissement dans la limite de 25% du budget 2017 soit 155 687,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater le règlement des factures d'investissement avant le vote du budget 2018 et dans la limite légale.

VOTE :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

Informations :

Dates à retenir :
- Vœux du Maire : le SAMEDI 6 JANVIER 2018 à 11 heures
- Trail de LAVAULT STE ANNE : DIMANCHE 25 FEVRIER 2018.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h40

Signatures :

M. ARNAUD Jean-Marc :

M. BERNARD Jean-Pierre :

M. CHICOIS Didier :

Mme FARSAT Marie-Thérèse :

M. JAILLET Pierre :

M. LEROY Christian :

M. MAIRE Patrick :

M. PRIGENT Didier :

Mme RACOT Mireille :

M. VERNADAT Serge :